

Un nouvel élan pour Cholet

Le groupe d'élus

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE

Vous l'avez sans doute vu dans la presse, les débats ont été quasiment occultés par l'intervention du maire, protestant contre un compte Twitter à qui il reproche, non sans argument, d'usurper son identité. Cela faisait suite au vote des **délibérations concernant une protection fonctionnelle au profit de trois élus de la majorité.**

Le groupe Un nouvel élan pour Cholet a voté la délibération concernant M. Brégeon considérant que l'agression dont il a été victime est inadmissible. Il en est de même pour la délibération votée concernant M. Bourdouleix : certains regrettent la dégradation des mœurs et du climat politique mais utilisent les moyens qu'ils dénoncent par ailleurs. S'agissant de Mme Hacquet, le maire a indiqué dès l'incident initial que les actions de la municipalité étaient menées dans le cadre d'une action solidaire au sein du groupe de la majorité. Il n'y avait pas lieu pour notre groupe d'intervenir dans ce conflit, d'où notre abstention.

Quelques délibérations plus loin, les élus devaient se prononcer sur des modifications de subventions. Notre groupe a annoncé qu'il allait voter **contre la subvention de 2000€ proposée pour l'école du Puy-du-Fou** mais pour toutes les autres. Interrogé par le maire, nous avons expliqué que Puy du Fou Académie est une école privée hors contrat et hors de notre collectivité. Ils sont libres d'y appliquer les méthodes d'enseignement et d'éducation qu'ils souhaitent, mais **nous ne voyons pas pourquoi la Ville de Cholet s'engagerait dans son financement**, même si des enfants de Cholet y sont inscrits.

Venait ensuite le **débat sur les orientations budgétaires 2019**. Pour le groupe, André Cerqueus a fait la déclaration suivante.

« J'ai d'abord cru m'être trompé de rapport. En effet, sur 41 pages de rapport, plus de la moitié concerne le budget de l'Etat. [...] Au final, il y a bien peu de choses à débattre localement. Les charges de fonctionnement sont limitées à une progression de 1,2 %. **Du côté des investissements, on voit peu de financements conséquents nouveaux**, puisque si certains projets sont inscrits dans ces orientations (salle des fêtes, hôtel de ville par exemple), ils le sont pour de faibles montants et curieusement conjugués au conditionnel. Pourquoi dire « quatre autorisations de programmes pourraient être créées ? »

Par ailleurs, ce rapport prévoit une **augmentation des taux de fiscalité locale** de 1 %. Ce taux va s'appliquer sur des valeurs locatives elles-mêmes réévaluées selon l'indice des prix à la consommation. Dans le rapport, vous estimez cette réévaluation à 1 %, or à fin octobre, l'évolution de l'indice des prix à la consommation se situe à plus de 2 %, presque 2,5 %. Ce qui va donc se passer pour le contribuable choletais, c'est une addition de l'inflation et de l'évolution des taux. Ainsi, la valeur locative va évoluer au moins de 2 % et les taux de fiscalité de 1 %, soit au final plus de 3 %. L'an dernier, vous vous étiez basés sur une prévision d'inflation de 0,5 %, et elle a été de de 1,24 %. »

Ces orientations ne rappellent pas l'engagement à limiter la progression de la pression fiscale à 2,5 %, réaffirmée en séance par le maire. Tout cela doit être ajusté le mois prochain par le vote du budget primitif. Nous y serons bien sûr attentifs.